

**AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE AU
YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DU
PORT DE LA POINTE ROUGE DE MARSEILLE – PERIMETRE 3 – DSP3-**

ENTRE :

La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole HN010-012/16/CN.

Ci-après désigné « le DELEGANT »

De première part

ET :

Le YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (Y.C.P.R.), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône le 16 juillet 1937, sous le numéro W133005711 ayant son siège au Port de la Pointe Rouge - BP 314 - 13269 MARSEILLE CEDEX 08, représenté par son Président en exercice Monsieur Christian TOMMASINI, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de l'assemblée générale 26 avril 2014.

Mandataire du groupement

ET

La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, société anonyme au capital de 7 208 048 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 057806150 ayant son siège social, 25, rue Edouard Delanglade 13006 Marseille, représentée par Monsieur Loïc FAUCHON, Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs conférés par décision du Conseil d'administration en date du 8 avril 2015, ayant donné procuration aux fins de signature des présentes par un pouvoir en date du 24 novembre 2006 à Monsieur Christian TOMMASINI, agissant en qualité de Président du YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE, mandataire du groupement.

Ci-après désignés collectivement « le DELEGATAIRE »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 12 octobre 2016

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention de délégation de service public n°06/192, consistant en la gestion, l'animation et le développement d'un service incluant un centre multisports nautiques, une école de voile et de glisse, de pêche sportive, sur une partie du port de la Pointe Rouge dénommée périmètre 3, qui a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil de Communauté a acté, par délibération en date du 21 décembre 2015, le principe de la délégation de service public pour la gestion dudit périmètre à l'échéance du contrat en cours.

Or, les recours qui ont émaillé les débuts de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et les délais nécessaires à sa mise en place, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 du futur contrat.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation d'un an au contrat actuellement en vigueur.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la modification de la durée du contrat de délégation de service public attribué au à l'YCPR n°06/192.

ARTICLE 2 : Durée

La durée du contrat de délégation de service public susvisé est prorogée d'un an. L'échéance interviendra le 31 décembre 2017, l'article 3 dudit contrat se trouve ainsi modifié.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses du contrat sont inchangées

Fait à Marseille le

La Métropole Aix- Marseille-Provence
Par délégation

Patrick BORE

Le délégataire

Christian TOMMASINI